



le droit de la nationalité française

Par **tinhinane**, le **30/09/2011** à **21:14**

bsr j aimerais savoir si j ai le droit a la nationalité française puisque mon grand père maternelle possede une double nationalité française depuis bientôt un ans mais il a vécu là-bas depuis des années et il va bientôt être retraité
je vous remercie d avance

Par **Domil**, le **30/09/2011** à **21:15**

Si votre grand-père a eu la nationalité alors que ses enfants étaient majeurs, les dits enfants n'ont aucun droit à la nationalité française, encore moins, ses petits-enfants

Par **Benammar Christian**, le **01/10/2011** à **16:11**

Mais, un enfant même adulte a droit à la nationalité française si le grand-père est de nationalité française et que la nationalité du père ou de la mère est indéterminée (a fortiori si un des deux parents est de nationalité française).

En Algérie, il faut (il fallait) prouver que père et grand-père sont (étaient) nés en Algérie avant 1962 pour revendiquer la nationalité algérienne. Beaucoup d'enfants de Pieds-noirs pourraient la revendiquer et ont intérêt à la réclamer.

Par **Domil**, le **01/10/2011** à **18:48**

[citation]Mais, un enfant même adulte a droit à la nationalité française si le grand-père est de nationalité française[/citation] désolée, mais vous racontez n'importe quoi.

Le grand-père est devenu Français il y a UN AN, donc logiquement alors que ses enfants étaient majeurs DONC non concernés par la naturalisation du père.

Pour qu'une naturalisation ait un effet sur les enfants, il faut (au choix)

- que les enfants ne soient pas encore nés lors de la naturalisation
- que les enfants soient mineurs ET vivent avec la personne naturalisée ET qu'ils soient mentionnés sur le décret.

[citation]Beaucoup d'enfants de Pieds-noirs[/citation] les pieds-noirs étaient Français de statut

civil de droit commun, donc leurs enfants sont Français et le savent très bien

Par **Benammar Christian**, le **02/10/2011** à **15:42**

"...les pieds-noirs étaient Français de statut civil de droit commun, donc leurs enfants sont Français et le savent très bien..".

Les pieds-noirs avaient la possibilité de prendre la nationalité algérienne s'ils pouvaient prouver que père et grand-père étaient nés en Algérie.